

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
VERQUIÈRES
13670

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Année scolaire 2020/2021

Document à conserver par la famille

Tél : 04.90.90.22.50

mail : mairie@verquieres.com

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MÉRIDIEN

CANTINE

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux. Toute réclamation sera à déposer à la mairie.

Les repas sont commandés, le lundi pour les jeudi/vendredi et le jeudi pour les lundi/mardi suivants, avant 10 h (sous réserve de modification si changement de prestataire).

Article 1 : Inscription

Les inscriptions se font par avance sur une fiche, disponible au secrétariat de la mairie la dernière quinzaine du mois précédant les congés scolaires et sur le site internet de Verquières (www.verquieres.com) dans la rubrique «Enfance-Jeunesse» «Ecole Regain» «Périscolaire». Elle sera rapportée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres, complétée et accompagnée du paiement lors des permanences prévues à cet effet.

- Du 22 juin au 17 août 2020 pour la première période
- Du 5 octobre au 16 octobre 2020 pour la 2^{ème} période
- Du 7 décembre au 18 décembre 2020 pour la 3^{ème} période
- Du 8 février au 19 février 2021 pour la 4^{ème} période
- Du 12 avril au 23 avril 2021 pour la 5^{ème} période

L'enfant qui ne sera pas inscrit lors des périodes d'inscription ne pourra pas manger à la cantine.

Article 2 : Paiement

Le prix du repas est fixé à 3,30 € (sous réserve de modification).

Le paiement sera effectué obligatoirement lors du dépôt de la fiche d'inscription en mairie (numéraire, chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public), **lors des permanences prévues à cet effet.**

Les chèques ne seront déposés à la trésorerie que dans la 2^{ème} semaine du mois suivant.

En absence de paiement, l'enfant ne sera pas inscrit.

Article 3 : Composition des repas

La commune ne propose aucun repas de substitution.

Le traiteur se garde la possibilité d'effectuer des modifications de dernière minute dans la composition de ses repas en fonction de son approvisionnement de stocks.

Article 4 : Règles de vie

Les parents sont responsables de leur enfant. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...).
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

Article 5 : Sanctions

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi **l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.**

Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.

Si le mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant durant la pause méridienne, après rencontre avec les responsables légaux.

Article 6 : Cas particuliers

Inscriptions ponctuelles

- Les inscriptions ponctuelles en cours de mois ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et seront soumises à l'aval du Maire ou de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires.
- L'inscription devra être enregistrée et payée auprès du secrétariat de mairie, au plus tard 48 heures avant le repas afin que les services municipaux puissent le commander.

IMPORTANT : Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés.

Absences des élèves ou des professeurs des écoles

- **En cas d'absence d'un élève**

Les repas seront déduits le mois suivant uniquement, en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical et à condition que les parents aient prévenu de l'absence de l'enfant la veille :

- Le secrétariat de la mairie au 04 90 90 22 50

En cas d'absence exceptionnelle pour une période précise sur présentation d'une attestation des parents remise en mairie 15 jours avant l'absence de l'enfant.

- **En cas d'absence d'un professeur des écoles**

Les repas non décommandés par les familles auprès de la mairie (04.90.90.22.50) ne seront pas remboursés.

Article 7 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer les médicaments. Tout médicament est donc interdit pendant la pause méridienne.

Toute allergie devra être signalée – une procédure spéciale sera mise en place avec le médecin scolaire.

L'inscription à la cantine engage le ou les représentants légaux à respecter ce règlement intérieur.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Article 1 : Répartition des accueils périscolaires municipaux

Durant l'année scolaire, la municipalité vous propose quatre services périscolaires.

- **Accueil du matin de 7h30 à 8h50**, avec le personnel municipal :
- **Pause méridienne de 12h00 à 13h20** : repas suivi d'un temps gratuit de détente sous la surveillance du personnel municipal. *(Un règlement plus détaillé de la cantine est à disposition des familles).*
- **Accueil du soir** avec le personnel municipal de **16h30 à 18h** du lundi au vendredi : les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment pendant ces temps de garderie.
- Garderie d'été « **La Récré de Juillet** », uniquement pour les enfants scolarisés à l'école « Regain ». Elle est ouverte **de 8h00 à 18h00 au groupe scolaire « Regain »**. *(Un règlement plus détaillé sera à la disposition des familles).*

Article 2 : Modalité d'inscription aux garderies municipales

Pour la fréquentation de l'accueil du matin, la pause méridienne et/ou l'accueil du soir, une participation financière annuelle est demandée :

- 15€ à l'année pour un enfant
- 25€ à l'année pour plusieurs enfants

L'accueil périscolaire du matin

L'inscription à la garderie du matin est annuelle avec un accès libre.

L'accueil périscolaire méridien

(voir règlement de la cantine)

L'accueil périscolaire du soir

La garderie du soir est payante. Son tarif est de 1.50 € par jour et par enfant. Les inscriptions se font par avance sur une fiche, disponible au secrétariat de la mairie la dernière quinzaine du mois précédant les congés scolaires, sur le site internet de Verquières (www.verquieres.com) dans la rubrique « Enfance-Jeunesse » « Ecole Regain » « Périscolaire ». Elle sera rapportée en mairie ou déposée dans la boîte aux lettres, complétée et accompagnée du paiement lors des permanences prévues à cet effet.

- Du 22 juin au 17 août 2020 pour la première période
- Du 5 octobre au 16 octobre 2020 pour la 2^{ème} période
- Du 7 décembre au 18 décembre 2020 pour la 3^{ème} période
- Du 8 février au 9 février 2021 pour la 4^{ème} période
- Du 12 avril au 23 avril 2021 pour la 5^{ème} période

Un « carnet de retard » comportant 5 tickets est mis à disposition, en mairie. Il permet aux parents qui ont des problèmes exceptionnels de retard, de laisser leur(s) enfant(s) à l'accueil du soir. Ce carnet sera confié au directeur qui donnera, après la classe, un ticket à l'agent de service, le soir du retard.

La garderie d'été : « La Récré de Juillet »

Le prix est fixé à la journée. Toute inscription est ferme est définitive. Aucune permutation de journée n'est acceptée. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence de l'enfant. Les places sont limitées, votre demande d'inscription est étudiée en commission municipale.

Les bulletins d'inscription ne sont acceptés qu'accompagnés d'une photocopie de votre attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Article 3 : Santé

Médicaments : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Tout enfant nécessitant une prise en charge ou un suivi particulier devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et sera signalé au moyen de la fiche sanitaire dûment remplie.

Incident : En cas de problème sur le temps de garderie, le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, **il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint** sur ce temps-là. En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers pour la prise en charge de l'enfant.

Article 4 : Règles de vie

Les **parents sont responsables de leur enfant**. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète.
- Être protégé contre les provocations d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...)
- Participer à une activité de qualité, dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Respecter les consignes données par les adultes.
- Contribuer au bon déroulement du temps d'activités périscolaires.

Retards

Les parents doivent respecter les heures de sortie en période scolaire.

Chaque retard sera consigné sur un registre et visé par les parents. S'il n'y a pas de ticket de « carnet de retard » fourni (voir ci-dessus).

En cas de trois retards constatés, la commune se laisse la possibilité d'exclure l'enfant des garderies.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h pour les garderies scolaires et d'été, l'agent affecté au service d'accueil tentera de joindre la famille. Si celle-ci arrive en retard, elle devra justifier ce retard exceptionnel en précisant le (s) motif (s) de celui-ci.

En dernier recours, la Collectivité n'exclut pas de contacter les autorités compétentes (gendarmerie) comme la loi l'y autorise.

Article 5 : Sanctions

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non-respect de ces règles établies pour le bien de tous, la commune se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ainsi l'enfant pourra être sanctionné par un avertissement oral.

Après trois avertissements oraux, un courrier sera adressé aux parents.

Si le mauvais comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant durant l'accueil du temps périscolaire, après rencontre avec les responsables légaux.